

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du mercredi 22 février 2023 à 20h00.

Date de convocation : 16 février 2023.

Date de publication : 28 mars 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux février à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Loïc COLTEL, Bernard FAVRE, Willy BONFY, Bernard COTTIN, Fabrice THERVILLE, Benoît MEILHAC et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Corinne MERLIN, Laure SEYDOUX, Virginie THIVENT. M. Jean-André GUILLERMIN arrivé à 20h25 n'a pas participé aux votes des délibérations n° 2023/2202/008 à 2023/2202/012.

Excusé(es) : Mme Sonia BLONDEAU a donné procuration à Mme Virginie THIVENT, Mme Sophie DUMONTEL a donné procuration à Fabrice THERVILLE, Mme Marie-France AULAS

Absent(s) : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Florence CHEVASSON.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la modification d'un contrat de fermage avec l'ajout d'une parcelle. L'assemblée donne son accord à l'unanimité des présents sur la modification de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 janvier 2023 ;
- MBA : rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « signalétique, balisage et promotion des sentiers de randonnée de MBA » ;
- SYDESL : modification des statuts ;
- Redevance d'Occupation du Domaine Public Enedis
- Médiation préalable obligatoire ;
- Modification du tableau des effectifs ;
- Appel aux dons pour le séisme en Turquie et en Syrie ;
- Contrat de fermage ;
- Questions diverses.

Désignation du secrétaire de séance.

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose au Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner Mme Florence CHEVASSON comme secrétaire de séance.

DELIBERATIONS :

2023/2202/008 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 janvier 2023.

Le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2023.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2023/2202/009 – Rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) « signalétique, balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiés dans le schéma directeur de la randonnée de MBA ».

M. Robert LUQUET donne la parole à M. Dominique JOBARD qui présente le rapport de la CLECT. Il indique que MBA a adopté, le 30 septembre 2021, son schéma des mobilités durables, visant à décarboner son territoire et proposer des solutions de déplacements plus respectueuses de l’environnement. En complément de ce schéma, MBA a souhaité mettre en œuvre un Schéma Directeur de la Randonnée. Ce document s’inscrit dans les enjeux du schéma des mobilités durables permettant, une valorisation des territoires.

Ainsi, MBA a pu bénéficier de l’étude menée par le Grand Site de France de Solutré-Pouilly-Vergisson sur les sentiers de randonnées présents sur les huit communes de son périmètre. Dans un souci d’optimisation et de globalisation de la démarche, l’itinérance représente un axe prioritaire défini dans le cadre du Schéma de développement touristique local. MBA a proposé au Département d’élargir l’étude à l’ensemble de son territoire.

Les conclusions de cette étude rendues lors du COPIL du 19 mars 2021 font état :

- d’un réseau de petites randonnées (PR) long de 320 km en grande partie composé du Grand Tour du mâconnais ;
- d’une absence de PR sur le sud du territoire au profit exclusivement de réseaux dédiés aux VTT ;
- d’une véritable incohérence dans le panel des panneaux de départ ;
- d’un manque d’entretien des ensembles directionnels et du balisage ;
- d’un bon niveau d’entretien de l’ensemble des sentiers.

Après consultation de la commission n°7 « Mobilités durables et enjeux climatiques », des communes lors de la tenue des commissions n°9 « Viticulture et Tourisme », et de plusieurs réunions territoriales par grappes de communes, il fut proposé d’étudier la possibilité d’un transfert de compétence relative à la signalisation, au balisage et à la promotion d’itinéraires ayant un intérêt touristique fort.

En parallèle, MBA a lancé l’élaboration d’un Schéma Directeur de la Randonnée, en lien étroit avec les communes du territoire, identifiant un réseau de carrefours interconnectant ces itinéraires de randonnées. Ce travail minutieux a permis d’identifier les tracés à fort enjeu touristique, certains autres tracés, d’intérêt plus local, demeurant dans le giron communal.

Ce Schéma Directeur de la Randonnée, adopté par délibérations des Conseils Communautaires du 30 juin et du 13 octobre 2022, établit donc : un linéaire de 380 km de sentiers, près de 280 ensembles directionnels et 39 panneaux de départ.

Le Conseil Communautaire du 7 avril 2022 a délibéré en faveur d’une modification des statuts de MBA relative au transfert de la compétence supplémentaire « Pose et entretien de la signalétique, du balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiés dans le Schéma Directeur de la Randonnée de MBA », étant rappelé que les communes demeurent seules responsables de l’entretien de la voie publique et conservent également leurs compétences de pouvoirs de police.

D’après les dernières estimations budgétaires réalisées en septembre 2022, susceptibles de modification à la hausse en raison des pénuries de matières premières actuelles, le budget d’investissement s’élèverait à 271 120 €.

	Budget Prévisionnel
Investissements	
SIGNALISATION DIRECTIONNELLE	84 000 €
POTEAUX BALISE	6 720 €
PANNEAUX DE DEPART	70 200 €
BALISAGE	25 200 €
DEPOSE ET DEBALISAGE	25 000 €
COMMUNICATION : Création cartographique (30 circuits + carte générale) + Impression vinyles + fiches rando + diffusion web	60 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT	271 120 €

Le budget de fonctionnement annuel d’entretien de la signalétique et du balisage des sentiers de randonnées identifiés dans le Schéma Directeur de la Randonnée de MBA s’élèverait à 32 000 €.

		Budget Prévisionnel
Fonctionnement		
Entretien balisage et signalétique		20 000 €
Communication annuelle		12 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		32 000 €

La CLECT a décidé une évaluation des charges transférées selon une méthode dérogatoire au droit commun. En effet avant le transfert à MBA, le financement des investissements et de l'entretien des sentiers de randonnées était très variable selon les communes. Certaines bénéficiaient du soutien du Grand Site ou d'associations. D'autres ne réalisaient aucune dépense sur cette thématique.

La commission tourisme a donc proposé de ne répercuter aucune charge sur les communes à l'occasion de ce transfert.

Ce rapport a été validé à l'unanimité des membres de la CLECT le 18 janvier 2023.

Il appartient, désormais, aux conseils municipaux des communes membres de délibérer sur le rapport dans un délai de trois mois. Il est nécessaire de recueillir la majorité suivante : deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de MBA.

Le Conseil Municipal est invité à adopter à la majorité simple la délibération :

Rapport de la CLECT : « SIGNALÉTIQUE, BALISAGE ET PROMOTION DES SENTIERS DE RANDONNEES IDENTIFIES DANS LE SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE DE MBA »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence supplémentaire «pose et entretien de la signalétique, du balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiées dans le Schéma Directeur de la Randonnée de MBA»,

Vu la délibération n°2020-032 du Conseil Communautaire de MBA du 15 juillet 2020 relative à la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu le rapport de la CLECT en date du 18 janvier 2023 évaluant les charges transférées au titre du transfert de la compétence supplémentaire «Signalétique, balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiées dans le schéma directeur de la randonnée de MBA»,

Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences, et la communauté qui les assumera par la suite,

Considérant que l'évaluation des charges transférées a été réalisée selon la méthode dérogatoire,

Considérant que le rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT,

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois et au Conseil Communautaire de MBA pour information,

Le rapporteur entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées relatives à la compétence supplémentaire «signalétique, balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiées dans le Schéma Directeur de la Randonnée de MBA».

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2023/2202/010 – Modification des statuts du SYDESL.

Monsieur le Maire présente la modification des statuts du SYDESL.

Les statuts actuels du SYDESL ont été mis à jour pour la dernière fois en 2007 conformément à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (« CGCT ») qui imposait aux Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité (« AODE ») de se regrouper au sein d'une structure d'échelle départementale ou interdépartementale. Depuis 2015, les enjeux relatifs à la transition énergétique ont pris de l'ampleur avec le développement de missions récentes en matière de mobilités durables, rénovation des bâtiments publics, production d'énergies renouvelables, achat d'énergie et de cartographie. Les compétences et missions mises en œuvre ces dernières années par le SYDESL participent pleinement aux actions nécessaires à la gestion de la crise énergétique et climatique actuelle.

Il convient donc aujourd'hui de mettre à jour les Statuts du Syndicat en complétant la liste des missions exercées et en cours de développement par le SYDESL, en permettant au plus grand

nombre de bénéficiaire de son expertise.

Les statuts actuels du SYDESL

Les statuts fixent la forme, l'objet, les compétences, l'organisation et la gouvernance du SYDESL.

Trois types de compétences y sont déclinés :

-Les compétences obligatoires :

Le SYDESL exerce les compétences d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité sur le territoire de ses membres et les compétences corrélatives à la compétence obligatoire.

-Les compétences optionnelles :

Le SYDESL exerce les compétences optionnelles des membres qui en font la demande en matière d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture de gaz, éclairage public, enfouissement des lignes de télécommunication, contrôle de la taxe sur l'électricité des communes relevant du régime urbain.

-Les activités accessoires complémentaires :

Le SYDESL peut exercer, à titre complémentaire, des activités accessoires favorisant un exercice entier et cohérent de ses compétences : maîtrise d'ouvrage déléguée, missions de conduite d'opérations, groupements d'achats, système d'information géographique et informatique de gestion, technologies, réseaux et infrastructures de communications et de l'information, coopération décentralisée.

Les divers organes du SYDESL y sont présentés ainsi que leurs attributions, composition et fonctionnement. Les règles relatives à la gouvernance et à la représentativité des territoires y sont précisées.

Constats

Les réflexions menées par les membres de la commission Statuts se sont principalement portées sur deux axes.

- L'exercice de nouvelles compétences et missions :

Depuis plusieurs années, le SYDESL a adopté, par délibérations, de nouvelles compétences répondant à un besoin des communes membres mais également aux opportunités offertes par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique.

Le syndicat exerce notamment les compétences liées :

Aux mobilités durables ;

Aux réseaux de chaleur et de froid.

Le SYDESL a également développé des missions répondant aux besoins croissants des collectivités en matière de :

Plan Climat Air Energie Territorial — PCAET (pour les EPCI) ;

Performance énergétique des bâtiments,

Système d'information géographique ;

Plans de corps de rue simplifiés (PCRS) ;

Géoréférencement des réseaux ;

Groupement d'achats d'énergies ;

Energies renouvelables.

Ces compétences et missions n'apparaissent pas et ne sont pas définies dans les statuts actuels du Syndicat.

- La collaboration avec les autres collectivités :

En vue d'une coordination optimale des actions réalisées en faveur de la transition énergétique, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure la Commission consultative Paritaire Energie (CCPE) et accorde aux Syndicats d'Energie un rôle de coordinateur et de fédérateur sur cette thématique avec les Etablissements Publics des Coopérations Intercommunales (EPCI).

Pour faciliter les coopérations avec d'autres collectivités et amplifier la coordination des actions de transition énergétique à l'échelle du département, il est proposé de développer au sein des statuts un panel d'outils de collaborations avec les collectivités non-membres pour permettre au plus grand nombre de bénéficier de l'expertise du SYDESL.

Les propositions d'évolutions statutaires présentées ici répondent donc à un double objectif :

La nécessité d'adapter le cadre de l'exercice des missions du SYDESL afin de répondre aux besoins des membres ;

Le développement des outils de collaborations avec toutes les collectivités de Saône et Loire.

Propositions

1- Mise à jour de l'ensemble des missions et compétences exercées :

Comme précisé plus haut, le SYDESL a développé de nouvelles compétences. Celles-ci sont ajoutées à la proposition soumise ce jour. Il s'agit des compétences :

Réseaux de chaleur et de froid

Mobilités durables

Installation et maintenance des infrastructures relatives à la vidéoprotection

Développement des énergies renouvelables

Maîtrise de la demande en énergies

Système d'information géographique et informatique de gestion

Parallèlement, au regard des besoins croissants des collectivités en matière de Performance énergétique, les missions du SYDESL, hors compétence, dans ce domaine font l'objet de davantage de précisions.

2- Modalités d'action

Comme évoqué plus haut, les nouveaux statuts proposés sont déclinés selon les diverses modalités d'exercice possibles, des compétences et missions. Ainsi, membres et non-membres peuvent bénéficier de l'accompagnement du SYDESL.

Les statuts se présentent donc selon la structure suivante :

Les compétences

Le SYDESL exerce pour le compte du membre une compétence qui la lui a transférée selon le principe de spécialité. La collectivité intègre alors le SYDESL mais ne peut plus exercer elle-même ladite compétence.

Les autres missions du SYDESL pour ses membres

Il s'agit des actions du SYDESL pour ses membres ne relevant pas de compétences transférables et qui ne dessaisissent pas le membre de sa compétence.

Les missions du SYDESL adhérents et hors adhérents

Il s'agit des actions que peut mener le SYDESL pour ses adhérents ou pour des non-adhérents (par exemple des EPCI) sans priver la personne publique partenaire de l'exercice de sa compétence. Cette partie détaille également les différents modes de collaborations avec d'autres structures sans transfert de compétence.

3- Coopérations du SYDESL avec d'autres collectivités

Le principe de spécialité interdit, sauf exceptions, l'exercice partagé des compétences. Afin de développer la collaboration avec les EPCI et les autres personnes publiques du territoire, la Commission Statuts a souhaité développer au sein de la proposition qui vous est soumise toutes les possibilités de collaboration afin que le SYDESL travaille avec les EPCI sans leur confisquer leurs compétences.

Ainsi le Titre IV des statuts détaille tous les modes de collaborations possibles avec des entités publiques sans transfert de compétence. Pour la plupart une habilitation statutaire est nécessaire, c'est pourquoi il est proposé d'approuver la création de cette section.

Parallèlement, pour optimiser la transition énergétique à l'échelle départementale, le SYDESL propose de développer davantage l'animation de la Commission Consultative Paritaire Energie constituée entre les 20 EPCI de Saône-et-Loire et le SYDESL. A cette fin, il est proposé de viser quatre CCPE par année en vue de coordonner les projets et de développer des projets communs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, accepte la modification des statuts du SYDESL.

M. Bernard COTTIN regrette que différentes structures interviennent sur les mêmes domaines de compétences.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2023/2202/011 – Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité- année 2023.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est précisé par le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002.

Il informe le Conseil que le montant forfaitaire de la redevance allouée aux communes dont la population est égale ou inférieure à 2 000 habitants, est fixé à 153 €. Le plafond de la redevance a été revalorisé de 1.5309 sur la base de l'évolution de la valeur de l'indice d'ingénierie connu au 1^{er} janvier 2023. Le taux de revalorisation à appliquer, combiné à ceux des exercices précédents, étant de 53.09 %, le montant forfaitaire de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de

transport et de distribution d'énergie électrique pour l'année 2023 est égal à : 153 € X 1.5309 = 234.23 € arrondi à 234 €.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à encaisser la redevance d'ENEDIS de 234 € pour la commune.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2023/2202/012 – Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion (CDG).

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article n°25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 71 a fixé un tarif forfaitaire de 500 euros (pour 8 heures maximum) puis un tarif horaire de 50 euros au-delà pour la médiation à l'initiative des parties ou à la demande du juge. La Médiation Préalable Obligatoire (MPO) sera financée par la cotisation additionnelle.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 71.

Le conseil municipal,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 71 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 71.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif forfaitaire de 500 euros (pour 8 heures maximum) puis un tarif horaire de 50 euros au-delà pour la médiation à l'initiative des parties ou à la demande du juge. La MPO sera financée par la cotisation additionnelle.

Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 71 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2023/2202/013 – Modification du tableau des effectifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Considérant le tableau des agents promouvables, il convient de créer et de supprimer des emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes :

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32/35^{ème} et simultanément la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{er} classe à temps non complet à raison de 32/35^{ème} à compter du 01/04/2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire ;

- de charger le Maire de modifier le tableau des effectifs, de prendre l'arrêté nécessaire correspondant à la nomination de l'agent, et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à la nomination de l'agent ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2023/2202/014 – Don en soutien aux populations victimes du séisme ayant touché la Turquie et la Syrie.

Dans le contexte actuel, Monsieur le Maire propose aux élus d'échanger sur un éventuel don aux victimes du séisme qui a touché la Turquie et la Syrie.

Après divers échanges, notamment sur l'opportunité pour la commune à intervenir au bénéfice d'Etats et sur les dimensions politique, sociales et éthique de cette perspective, M. le Maire propose aux élus de voter dans un premier temps sur le principe de l'attribution d'une aide communale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'apporter un soutien financier aux victimes du séisme avec :

14 voix POUR

2 voix CONTRE

2 ABSTENTIONS.

Ensuite, M. le Maire indique qu'il convient de décider du montant attribué pour cette aide. Il propose de faire un don de 1€ par habitant en faveur des victimes du séisme en Turquie et en Syrie par l'intermédiaire du FACECO (fonds d'action extérieur des collectivités territoriales). Il explique que ce fonds d'action est géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Il permet aux collectivités qui le désirent, d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (catastrophes naturelles) ou durables (conflits). La gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG Françaises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Acte un don de 1 600 €, à la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger

en faveur des populations victimes du séisme en Turquie et en Syrie géré par le FACECO.

- Dit que le montant sera imputé sur les crédits inscrits au compte 6748 du budget 2023.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 4

2023/2202/015 – Contrat de fermage parcelles F 739 et F 463.

M. le Maire présente une demande pour la location d'une nouvelle parcelle F 463 et indique qu'il convient également de revoir le contrat de fermage pour la parcelle F 739 située au Gros Mont.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder la location d'une partie de la parcelle F 739 et d'inclure la parcelle F 463 à Monsieur Pierre ROLLET exploitant agricole domicilié Le Gros Mont à La Roche Vineuse ;
- De fixer le prix de la location à 190€ ;
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de location et tout acte afférent à la présente délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES.

Déclaration d'intention d'aliéner : Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a renoncé à deux droits de préemption, et les présente.

TOUR DE TABLE :

Sentiers de randonnées : M. Dominique JOBARD présente le tracé des sentiers sur le territoire de notre commune dont MBA reprend la compétence, ainsi que les travaux qui seront réalisés (mise en place de la signalétique (panneaux), du nouveau balisage et des documents promotionnels). Il indique que les sentiers empruntent généralement des chemins communaux L'entretien de ces chemins restera bien sûr à la charge de la commune.

Forêt communale : M. Dominique JOBARD fait un point sur l'exploitation des bois.

Bois de Nancelle : Il indique que les taillis, principalement composés de châtaigniers, sont vendus en bois-énergie, et qu'il y a environ 300 pins et 50 chênes qui seront exploités par l'entreprise Augoyard. A l'issue de cette exploitation, une replantation sera faite en fin d'année 2023 avec des chênes pubescents, des pins maritimes et des douglas.

Forêt de La Lie : M. Dominique JOBARD fait savoir qu'il y a 60 chênes et 1 frêne dans la forêt de La Lie, qui doivent être coupés par l'entreprise Protat, suite à la vente réalisée le 7 septembre 2021. A la suite de l'exploitation des fûts, les houppiers seront attribués aux affouagistes qui en ont fait la demande.

Bois de la Tanière : M. Dominique JOBARD annonce qu'une vente de cèdres à la Tanière aura lieu le 28 mars par l'ONF (Vente de 161 arbres soit 130 m³). Il s'agit d'une vente par soumissions. L'ONF nous demande si on souhaite fixer un prix de retrait pour cette vente. D Jobard propose de s'en remettre à l'expertise de l'ONF ce que le conseil municipal accepte.

Affouages : Les affouages ont été tirés au sort le 7 janvier 2023, ils sont en cours d'exploitation.

Belvédère de la Rochette : Le 11 février des membres de la commission forêt ont dégagé le belvédère de la Rochette avec l'accord de l'ONF.

Verger conservatoire : M. Dominique JOBARD indique que 15 arbres fruitiers ont été plantés par les agents des services techniques. Deux classes, et les élèves du dispositif ULIS, ont participé à la plantation des arbres.

Enfouissement des réseaux : M. Jacques PEREIRA fait un point sur l'avancée des travaux. Sur le secteur de la Belouse, les tranchées sont terminées et la mise en place des candélabres a débuté. Les travaux ont commencé à Nancelle. Ensuite, il indique que la bascule sur le nouveau réseau montée des Touziers doit avoir lieu mercredi prochain, ce qui va impliquer une coupure d'électricité sur ce secteur. Enfin, il fait savoir que deux interventions de MBA sont en cours. La première concerne une fuite sur le réseau des eaux usées à la Belouse, et la seconde concerne une intervention montée des Touziers. Des relances ont été faites à MBA afin de finaliser ces travaux rapidement.

Voirie : Mme Corinne MERLIN signale que le mur chemin de l'Aubépin est abimé.

M. Jacques PEREIRA fait savoir que des travaux de remplacement de canalisation d'eau vont débiter chemin de la Grange du Dîme (à partir du lotissement du clos jusqu'au chemin de l'Aubépin).

Recensement : Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT annonce que le recensement est terminé. Il y a 1.1 % de non réponse.

Scène nationale : Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT indique qu'un nouveau projet de spectacle est prévu pour l'année scolaire 2023/2024 en lien avec l'école.

Travaux salle des fêtes : M. Jacques PEREIRA annonce que les travaux commencent la semaine 10. La circulation sera interdite des deux côtés de la salle des fêtes, seul un passage piéton sera possible. Une partie du parking de la salle des fêtes sera utilisée pour le stockage des matériaux.

DATES :

- Le 8 mars 2023 à 18h30 : réunion de bilan à mi-mandat pour les conseillers municipaux ;
19h30 : réunion de préparation du budget pour les conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22 h10.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 24 mars 2023 à 20h00.